

REGLEMENT DU JEU
« PLANETE+ - MA VIE AVEC UN ROBOT »
du 12 mars 2016 au 20 mars 2016

4 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), organise, du 12 mars 2016 - 10h00 au 20 mars 2016 - 12H00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «PLANETE+ - MA VIE AVEC UN ROBOT» (ci-après dénommé « le Jeu »). Le Jeu se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu sera annoncé à partir du 12 mars 2016 - 10h00 sur la page draguebot.gustave-et-rosalie.com.

Pour jouer, chaque participant doit partager sur Twitter ou Facebook une ou plusieurs « punchlines » proposées sur le site draguebot.gustave-et-rosalie.com en précisant #DragueBOT @Canalsat, entre le 12 mars 2016 - 10h00 et le 20 mars 2016 - 12H00.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail) sous peine de nullité.

Toutes les participations après la date et l'heure visées ci-dessus seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte

de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort organisé le 21 mars 2016 parmi les Participants ayant partagé sur Twitter ou Facebook une ou plusieurs « punchlines » proposées (cf. art.3 du présent règlement).

Une fois le gagnant déterminé, il est prévu une liste de deux (2) suppléants qui seront déterminés par tirage au sort parmi les Participants ayant partagé sur Twitter ou Facebook une ou plusieurs « punchlines » proposées (cf. art.3 du présent règlement), une fois le gagnant du Jeu désigné. En cas de désistement du gagnant, le lot sera attribué au suppléant par ordre de priorité.

Le gagnant sera contacté par mail par le Groupe CANAL+ afin de récolter les informations nécessaires lui permettant de bénéficier de son lot.

Le gagnant devra obligatoirement se manifester et fournir les informations demandées dans le mail de la part de groupe CANAL+, dans un délai de 48h suivant la réception de ce mail. Si un gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué au suppléant par ordre de priorité.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Le gagnant tel que désigné à l'article 4, ci-dessus, se verra attribuer le lot suivant :

- Une invitation valable pour deux (2) personnes, pour visiter les coulisses de la société Aldebaran, leader mondial de la robotique humanoïde, à l'adresse : 43 Rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, entre le 1er avril et le 31 mai 2016, d'une valeur totale indicative de 100€TTC.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse communiquée par retour du mail de la part de Groupe CANAL+ lui annonçant qu'il est le gagnant.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de Groupe CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Le lot non attribué faute de participation ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page draguebot.gustave-et-rosalie.com en cliquant sur la case Règlement.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
CANALSAT - «PLANETE+ - MA VIE AVEC UN ROBOT»
95905 CERGY - PONTOISE cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+ et son Partenaire.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour recevoir leur dotation dans le cadre du Jeu, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations, sont destinées à Groupe CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

Groupe CANAL+
CANALSAT - «PLANETE+ - MA VIE AVEC UN ROBOT»
95905 CERGY - PONTOISE cedex 9

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU «PLANETE+ - MA VIE AVEC UN ROBOT» - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.